

**Le plan d'utilisation des sols de
l'Administration portuaire de Québec
pour le secteur de la Baie de Beauport**

Mémoire présenté par

Michel Guimond

Député de Beauport-Montmorency-Côte-de-Beaupré-île d'Orléans

Le 19 décembre 2000

CONTEXTE D'INTERVENTION

Mes commentaires sont basés sur la version complète du plan d'utilisation des sols que l'Administration portuaire de Québec (APQ) a déposé en octobre 2000. Tout en m'intéressant à l'ensemble de vos propositions, vous comprendrez que comme député fédéral de Beauport-Montmorency-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans, je m'efforcerai de commenter plus spécifiquement votre plan d'utilisation des sols pour le secteur de Beauport.

1. Loi maritime du Canada et autorisation environnementale de 1985

Parmi les nombreux objectifs de la Loi maritime du Canada, deux sont particulièrement pertinents à tout projet d'agrandissement du Port de Québec vers la Baie de Beauport. Premièrement, les administrations portuaires doivent prendre en considération les priorités et les besoins locaux et deuxièmement, elles doivent prendre en considération l'apport des utilisateurs et de la collectivité où un port ou havre est situé.

Vous faites, par ailleurs, grand état de l'autorisation environnementale dont l'APQ dispose depuis 1985 pour réaliser l'extension de la péninsule selon un périmètre final de 42,5 hectares additionnels dans le secteur portuaire de Beauport (avec obligation de recréer un espace vert de 4,5 hectares et une plage de 4 hectares à son extrémité). Vous soulignez aussi avoir préparé en 1991 une proposition de périmètre révisé qui ajouterait 5,8 hectares à la zone portuaire et, pour mieux faire passer la pilule, 8,4 hectares à la zone verte. Vous oubliez par contre de mentionner que ce « remplissage » supplémentaire du fleuve d'environ 14 hectares se ferait en empiétant encore plus dans le fleuve.

Pour donner un espace vert supplémentaire, votre raisonnement est à l'effet qu'on doit récupérer cet espace à même le milieu aquatique. Cette façon de penser date d'un millénaire passé, et pas nécessairement du précédent. Vous soulignez aussi, à juste égard, la légitimité de l'autorisation gouvernementale de 1985 qui est toutefois remise en cause par divers groupes. Je laisserai les spécialistes des questions environnementales vous démontrer que la Commission environnementale fédérale tenue en 1984 n'a pas réalisé, comme les lois actuelles l'y obligerait, une véritable évaluation environnementale.

Il est cependant facile de comprendre, même pour un non-spécialiste, que votre projet peut générer des impacts environnementaux majeurs et que vous devriez procéder à une évaluation environnementale en bonne et due forme. Vous le soulignez de toute façon à la page 42 de votre document de consultation. Alors, pourquoi vous entêter avec votre projet de remplissage du fleuve pour lequel le ministre de l'Environnement du Canada n'aurait pas le choix d'exiger des audiences publiques devant une commission ?

2. Vision d'un projet récréotouristique à la Baie de Beauport et immunité de l'Administration portuaire de Québec

Vous faites part dans votre plan qu'une superficie de 9,1 hectares fait l'objet d'une entente avec la ville de Beauport pour l'utilisation à des fins récréatives du site. Vous soulignez également, qu'en parallèle depuis 1985, la vision d'un projet récréotouristique sur le site de Beauport est aussi demeurée à l'étape de l'esquisse.

Dans votre document, la terminologie utilisée vise à imputer à d'autres le manque de concertation régionale afin de développer une vision du fleuve Saint-Laurent. L'approche retenue de définir le fleuve Saint-Laurent comme un « grand espace bleu » est très « recherchée », mais elle n'est que « poudre aux yeux ». Toujours dans ce même document de consultation lorsque vous référez à « votre lecture du contexte » vous concluez à une absence de documents exposant une vision régionale consensuelle sur certains éléments ce qui engendre la multiplication de débats stériles sur de nombreux projets ponctuels. Mais à qui la faute ? Je pose la question et vous y répondez entièrement à la page 42 de votre plan en y affirmant que :

« Fondamentalement, le délai dans la réalisation de l'extension du port est perçu comme une embûche à une mise en valeur permanente de la plage ».

Cette réponse me donne l'opportunité de reprendre l'argumentation que j'ai développée lors de votre séance d'information tenue à Beauport l'automne dernier. Comment voulez-vous que les intervenants locaux et régionaux s'impliquent dans un projet structurant à long terme quand vous gardez au congélateur ce site depuis 15 ans et que vous l'y garderez encore longtemps ?

C'est demander beaucoup à ces intervenants, dont plusieurs sont bénévoles, de proposer des projets et de se concerter quand vous-même ne savez pas ce qui arrivera de ce site. Toujours selon l'Administration portuaire de Québec, c'est également la faute des administrations municipales si l'adéquation est faible entre les règlements municipaux et la réalité portuaire.

Vous soulignez d'ailleurs qu'il est important de rappeler que votre administration jouit d'une immunité fédérale qui la soustrait à diverses réglementations tant municipales que provinciales. Que voulez-vous, les administrations municipales sont au service de leurs citoyens alors que **Sa Majesté du Chef du Canada n'est pas soumise à ses sujets.**

Vous devriez accepter que le patrimoine que représente le Port de Québec n'appartient pas en propre à ses administrateurs et employés mais bien aux citoyennes et citoyens payeurs de taxes qui vous confient la gestion de biens qu'ils ont payés. Vous avez beaucoup de travail à faire pour mettre en place adéquatement votre politique d'étude des projets avec les municipalités (page 96 de votre document).

3. Le cas du port de Gros-Cacouna

À titre de porte-parole du Bloc Québécois à la Chambre des communes en matière de transports, j'ai l'opportunité d'être informé de plusieurs dossiers dans ce domaine. Ainsi, j'aimerais vous faire part du dossier du port de Gros-Cacouna dans lequel Transports Canada a, en vertu de la Loi maritime du Canada, prévu la cession des installations portuaires à une administration locale.

Une différence majeure avec votre projet se doit cependant d'être soulignée. Avant de céder les installations, la Direction de havres et ports a pris la peine d'entendre les organismes locaux, les municipalités et le milieu environnemental. Ainsi, une partie (plus de 200 hectares) de la propriété de Transports Canada a été cédée à Environnement Canada parce que s'y trouvaient des milieux fragiles et qu'on pouvait aussi y installer des infrastructures d'accès au public. Ainsi, le site ornithologique de Gros-Cacouna deviendra pour la région un haut lieu de l'écotourisme et permettra de diversifier l'économie dans un contexte de développement durable.

Il est malheureux que les intervenants régionaux n'aient pas eu à se prononcer avant que Transports Canada cède entièrement ses propriétés à l'Administration du Port de Québec. Vous pourriez à mon humble avis, agir dans le même sens pour le secteur de la plage de Beauport. Vous verriez alors comment les divers intervenants régionaux, que vous critiquez à tort, se feraient un plaisir de se concerter et de mettre en valeur ce site dans les meilleurs délais.

4. Le droit au paysage fluvial

Depuis le 17^{ième} siècle, les citoyens de Beauport ont pu jouir du spectacle visuel renouvelé, selon les saisons, que leur offre le majestueux Saint-Laurent. Il est clair que votre projet d'agrandissement viendrait détruire à tout jamais le paysage fluvial qui s'offre à la vue des citoyens de Beauport. L'APQ, malgré son immunité, ne possède pas le droit de s'approprier ainsi du droit de vue des citoyens de ma circonscription.

Vous auriez intérêt à prendre exemple de monsieur Robert Arpin qui prônait la mise en place d'une charte du paysage québécois. N'oubliez surtout pas que cet élément fera aussi partie d'une éventuelle évaluation environnementale.

5. Conclusion

Vous comprendrez sans doute que j'appuie les démarches de l'Association pour la sauvegarde de la Baie de Beauport. D'ailleurs depuis 1995, je m'intéresse au dossier de la Baie de Beauport. Comme j'ai été réélu dernièrement comme député à la Chambre des communes, je me ferai un devoir de faire valoir leurs arguments et de les aider à concrétiser ce projet régional qu'est la mise en valeur de la plage de la Baie de Beauport et ce, à court terme.